



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints
Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE,
Jean-Pierre AUBRY, conseillers.

Etaient absents représentés :

Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX.

Etaient absents excusés :

Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ.

Rémi PELLETIER est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Budget : Décision Modificative n°2
2. Expérimentation du Compte Financier Unique
3. Location du Foyer rural
4. Demande de subvention pour travaux sous maîtrise d'ouvrage communale

QUESTIONS DIVERSES

1. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'un montant de 2 144 € correspondant au prélèvement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour hausse du taux de la taxe

d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a été imputé sur les avances mensuelles de fiscalité directe locale, au cours du mois de juillet 2023.

Lors de l'élaboration du budget 2023, cette dépense au compte 014 – Atténuation de produits, n'avait pas été prévue, il convient donc de prendre une décision modificative, en fonctionnement, comme suit :

- compte 6588 : - 800.00 €
- compte 7392221 : + 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour effectuer cette décision modificative.

2. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M. Le Maire explique aux membres du conseil municipal que selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendies et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention en l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Montgé-en-Goële. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2024,
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

3. LOCATION DU FOYER RURAL

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à partir de janvier 2024, la Commune devra s'acquitter d'une nouvelle dépense : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (*REOMi*) qui s'appliquera également à l'enlèvement des conteneurs du foyer rural.

De ce fait, M. le Maire propose d'augmenter le tarif de la réservation du Foyer Rural et d'ouvrir la location aux personnes extérieures à Montgé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, à partir du 01 janvier 2024, de fixer :

- Le tarif de la location du foyer rural (du vendredi après-midi au dimanche soir) aux Montgénéens au tarif de 400 €,
- Le tarif de la location du foyer rural (du vendredi après-midi au dimanche soir) aux personnes extérieures au tarif de 800 €,
- Le montant de la caution à 2 000 €,
- Le montant, en cas d'annulation moins d'un mois avant la réservation, à 150 €.

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Faute d'éléments, la délibération est reportée.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire aborde les questions diverses.

Dans un premier temps, M. Le Maire informe qu'une réunion concernant la REOMI (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative) est organisée par la Communauté de Communes, le 9 novembre 2023 à 19h au Foyer rural.

M. Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, la Reomi sera mise en place et remplacera la TOM (taxe d'ordure ménagère). La redevance est composée de 2 éléments : une part fixe et une part variable. La part fixe comprend 18 levées des bacs « ordures ménagères », la collecte des bacs de tri sélectif, l'accès à la déchèterie, 2 passages des encombrants et la collecte des déchets verts. La levée supplémentaire des bacs des ordures ménagères sera facturée 5€. Une première facture (1^{er} acompte) sera envoyée courant janvier 2024 et la deuxième (2^{ème} acompte), courant juillet 2024. La régularisation de l'année 2024 s'effectuera sur la facture de janvier 2025.

M. Le Maire explique qu'une gestion des bio-déchets va également être mise en place au 1^{er} janvier 2024. De ce fait, courant novembre, des agents de la communauté de communes feront du « porte à porte » afin de distribuer « un bio seau » !

Dans un deuxième temps, M. Le Maire fait un point sur les travaux :

- depuis le 18 septembre, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, rue et ruelle Saint Pierre, ont commencé.

- un projet sur l'aménagement de la rue et ruelle Saint Pierre et des jardins partagés est en cours.

M. Gérard Dubois explique aux membres du conseil municipal que la dernière phase des travaux concernant l'église a débuté. Il s'agit de la réfection de 2 statues. Il explique également l'impossibilité de laisser l'église ouverte en permanence car l'église renferme des objets de grande valeur. Il continue en remerciant M. Jean-Pierre AUBRY, pour son engagement à l'entretien et à la restauration de l'église.

M. Dubois informe que les 30 et 31 octobre, la RD9 (route de St Soupplets) sera fermée pour cause de travaux d'élagage, à partir de l'intersection avec la rue de la Loi jusqu'à la sortie du village.

M. Dubois informe que M. Legrand est décédé et que le poste de « porte drapeau » pour les cérémonies patriotiques est vacant. M. Philippe DELMOTTE se porte volontaire.

Mme Isabelle GUERROUDJ fait un point sur la rentrée scolaire. 80 enfants sont inscrits à l'école maternelle ce qui a déclenché l'ouverture d'une 4^{ème} classe. Cette classe a été installée dans le dortoir et le dortoir a été déplacé dans une partie de la salle de motricité.

Depuis la rentrée scolaire, de gros problèmes avec les transports scolaires ont été remontés : retards, bus supprimés, non respects des arrêts... La ville de Saint Mard a envoyé un courrier à Kéolis et à la Présidente de la Région Ile-de-France.

Depuis la rentrée, le ménage de l'école maternelle et de la cantine est effectué par une société : CMVT. En effet, la mairie rencontre des difficultés pour le recrutement d'un agent d'entretien.

La traditionnelle fête foraine s'installera sur l'esplanade du foyer rural, les 14 et 15 octobre prochain.

M. Sébastien GERAL rappelle que la matinée « nettoyons la nature » s'est déroulée le 23 septembre dernier et que la benne, mise à disposition par le SMITOM, n'était pas remplie. Bonne nouvelle ! M Géral explique que c'est la conséquence du travail au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Fait à Montgé-en-Goële, le 10 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,
Rémi PELLETIER



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

